

Collecte des PPNU du 23 au 25 juin 2009 (Département Landes, Pyrénées-Atlantiques)

Après les opérations de déstockage des produits phytosanitaires non utilisables, réalisées depuis 2003, la pérennisation des collectes de PPNU se met en place.

Afin d'apporter une solution aux agriculteurs pour éliminer leur PPNU dans les meilleures conditions une collecte sera organisée en partenariat avec Adivalor **du 23 au 25 juin 2009** sur les départements des Landes et des Pyrénées –Atlantiques.

La pérennisation de ces collectes passe cependant par une collecte payante avec répercussion du coût au déposant. En effet, depuis 2008, les agences de l'eau ne financent plus les collectes de PPNU. Les sites du groupe maïsador seront les suivants : Ychoux (Agralia), Samadet (Agralia), Haut-Mauco(Maïsador), Tyrosse (Maïsador) ; Orthez (Maïsador)



L'élimination des produits portant le pictogramme Adivalor sur leur étiquette peut, d'ores et déjà, être considérée comme pérenne, car ces produits font l'objet d'une contribution en amont par les sociétés metteurs en marché.

Les produits ne portant pas le logo ADIVALOR (soit parce qu'ils ont été mis en marché avant 2003, soit parce qu'ils sont aujourd'hui mis en marché par des sociétés non contributrices) n'ont pas fait l'objet d'une éco-contribution lors de leur mise en marché et nécessitent donc pour leur élimination, en l'absence de financements des pouvoirs publics, une contribution directe des détenteurs.

La collecte sera :

- gratuite pour les PPNU avec pictogramme (contribuant à la filière d'élimination)
- payante pour les PPNU sans pictogramme : 2€HT/kg) (sauf pour l'arsénite de soude qui sera facturée 5€/kg)

Une participation financière de 15 € correspondant à la prestation d'éco-service sera demandée aux détenteurs de ces produits (avec ou sans pictogramme)

En attendant la collecte, il est conseillé :

- de faire un inventaire complet des produits phytosanitaires et d'identifier les PPNU*. Pour cela, reportez-vous aux listes des produits interdits d'utilisation ou demander conseil à votre technicien.
- de sur-emballer les PPNU en mauvais état, ouverts ou souillés dans un sac translucide non spécifique sur lequel vous collez un autocollant « PPNU à détruire », disponible sur demande auprès de votre technicien.
- de se protéger lors des manipulations.

Le jour de la collecte :

Le site de collecte vérifiera les déchets amenés. Il pèsera les déchets par catégorie et indiquera le poids réel déposé. Une facture sera délivrée selon les conditions précisées ci-dessus. La demande d'élimination totalement remplie sera remise. Cette attestation vous sera demandée dans le cadre de démarche de qualité, cahier des charges ou contrôle des services de l'Etat.

* : Il peut s'agir : périmés ou dégradés(gelés), interdits par la réglementation, interdits par un cahier des charges de production, sans usage dans l'entreprise (arrêt de culture,...)